

**ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2020 - 58**

**du 22 OCT. 2020**

portant modification de l'arrêté n°2018-10 DCAT-BEE du 24 janvier 2018  
portant renouvellement de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 751-2 et R.751-1 à R.752-4 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 163 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-10 DCAT-BEE du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-29 DCAT-BEE du 3 mai 2019, n°2019-50 DCAT-BCPI du 9 septembre 2019, n°2019-55 DCAT-BCPI du 30 septembre 2019, n°2020-06 DCAT-BCPI du 4 février 2020 et n°DCAT / BCPI / N°2020-41 du 12 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-27 du 24 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** le courrier du préfet de la Moselle du 25 septembre 2020 invitant M. le président de la fédération des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de la Moselle à désigner un nouveau représentant des maires au niveau départemental, à la suite de la démission de M. Cédric GOUTH, maire de Woippy ;
- VU** la désignation de M. le président de la fédération des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de la Moselle du 12 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-10 DCAT-BEE du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle, modifié est modifié comme suit :

f) M. Gaëtan BENIMEDDOURENE, maire de Château-Salins ou M. François GROSDIDIER, maire de Metz, représentant les maires au niveau départemental ;

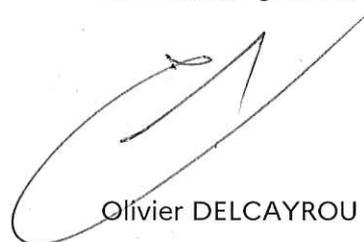
**Article 2** : Le reste de l'arrêté n°2018-10 DCAT-BEE du 24 janvier 2018 modifié est sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du conseil départemental, M. le président du conseil régional, aux représentants des maires et intercommunalités et aux personnalités qualifiées ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 22 OCT. 2020

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Olivier DELCAYROU